

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 19 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 19 février 2024 à 19 h30 aux bureaux temporaires de l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 628, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : Le maire monsieur, André Ibghy, les conseillères mesdames Julia Bourke, Gabriela Opas et Julia-Ann Wilkins et les conseillers, Maxime Arcand et Jean-Pierre Charette.

Était absent : le conseiller David Lisbona

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Ibghy.

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice-générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire monsieur André Ibghy, ouvre la séance et constate le quorum à 7 heures 30 minutes

2024-02-013

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de janvier 2024 ;

4.2 Adoption du règlement R2024-157 modifiant le règlement 2018-108 concernant la rémunération des membres du conseil;

4.3 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et mandat pour enchérir lors de ladite vente ;

4.4 Reddition de compte – PAVL – Volet soutien – Dossier : RYE66279 ;

4.5 Embauche des employés saisonniers pour l'année 2024 ;

4.6 Autorisation de signer une entente avec Conservation Manitou ;

4.7 Autorisation concernant la verbalisation du 239, chemin Fyon ;

4.8 Autorisation de présenter à l'Assemblée nationale du Québec, le projet de Loi xxx afin d'accorder certains pouvoirs à la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Patrouille nautique à la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

7. ENVIRONNEMENT

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme

8.2 Dépôt de la liste des permis du 1^{er} au 31 janvier 2024 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 19 FÉVRIER 2024

8.3 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement R2024-159 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2013-059 afin de modifier les contraventions et sanctions relatives aux arbres ;

8.4 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement R2024-160 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060 afin de modifier les contraventions et sanctions relatives aux arbres;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10. PROJET SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATION DES ÉLUS

2024-02-014 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 ;

2024-02-015 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JANVIER 2024

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

| FONDS D'ADMINISTRATION 2024 | |
|-----------------------------------------------|----------------------|
| DÉBOURSÉS (incompressibles) | |
| SALAIRES | |
| Salaires nets | 18 568.92 \$ |
| Déboursés par paiement direct (D.A.S) | 11 991.63 \$ |
| Déneigement | 34 147.78 \$ |
| Quote part MRC | 46 421.00 |
| Dette à long terme | 16 234.87 \$ |
| ACHATS | 35 963.03 \$ |
| Total achats et déboursés | 163 327.03 \$ |
| IMMOBILISATIONS | |
| ANNÉE 2024 | |
| Chemin Lacasse, Daoust | 2 891.46 \$ |
| Hôtel de ville | 146 833.09 \$ |
| Total des dépenses des immobilisations | 149 724.55 \$ |
| TOTAL | 313 051.78 \$ |

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de janvier 2024.

2024-02-016 4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT R2024-157 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-108 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR 2024

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* permet au conseil de fixer, par règlement, la rémunération de son maire et de ses autres membres ainsi que toute rémunération additionnelle pour tout poste particulier précisé à l'article 2 de la loi;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 19 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE ladite loi prévoit que tout membre du conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste qu'il ne se fait pas rembourser autrement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Pierre Charette et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 15 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT 2024-157 relatif à la rémunération des membres du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, soit adopté.

2024-02-017

4.3 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT POUR ENCHÉRIR LORS DE LADITE VENTE

ATTENDU QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayés sur certains immeubles de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire protéger ses créances ;

ATTENDU QUE la vente des immeubles en défaut de paiement de taxes foncières se tiendra le 1^{er} juin 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 1^{er} juin 2024 conformément à l'article 1022 du Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1 ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec, RLRQ c C-27-1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'approuver l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions :

| MATRICULE | LOT | EMPLACEMENT |
|------------------|------------|----------------------------|
| 3804-90-7188 | 6 111 502 | 428 chemin Fyon |
| 3906-38-4902-03 | 6 113 714 | 480 chemin Hunthy-Drummond |

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au Code municipal du Québec, RLRQ c C-27-1 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 19 FÉVRIER 2024

QUE la directrice générale et greffière trésorière, madame Marie-France Matteau ou la responsable de la comptabilité et greffière-trésorière adjointe, madame Caroline Paquin soient mandatées à représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes laquelle aura lieu le 1^{er} juin 2024, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec, RLRQ c C-27-1

2024-02-018 4.4 REDDITION DE COMPTES – PAVL – VOLET SOUTIEN – DOSSIER RYE66273

ATTENDU QUE le dossier no : RYE66273. / No SFP : 15417855, volet Soutien a été soumis ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac d'approuver les dépenses au montant de 3 257 397.53 \$ \$ taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 19 FÉVRIER 2024

2022-02-019 4.5 EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la grande demande des citoyens et villégiateurs en période estivale ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire répondre aux demandes de plus en plus nombreuses des citoyens et des villégiateurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau, à procéder à l'embauche d'employés saisonniers, soit : 70-002 à titre de responsable des travaux publics, débarcadère, patrouilleur nautique et inspecteur municipal, 70-003 à titre de patrouilleur nautique et inspecteur municipal, et 70-005 à titre de préposé au débarcadère.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à négocier la date d'embauche ainsi que les termes du contrat.

2024-02-020 4.6 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC CONSERVATION MANITOU

ATTENDU QUE Conservation Lac Manitou est propriétaire des lots 6 111 204 et 6 113 968 sur le chemin Lac Manitou Sud dans la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire d'un quai, d'un espace de stationnement et d'une clôture de métal qui empiètent sur lesdits lots tel qu'en fait foi le plan le plan desdits lots ;

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau, à signer l'entente de tolérance en ce qui touche le quai, l'espace de stationnement et la clôture de métal, entre Conservation Manitou et la Municipalité

2024-02-021 4.7 AUTORISATION POUR LA VERBALISATION DU 239 CHEMIN FYON

ATTENDU QUE la Municipalité est devenue propriétaire en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales d'une portion du chemin Fyon le 28 juin 2021 par le numéro d'inscription 26 462 356;

ATTENDU QUE lors du dépôt de la rénovation cadastrale, les propriétaires du 239 chemin Fyon ont constaté qu'il y a eu rupture de la bande riveraine entre les segments de lots 6 113 940 et 6 112 958 sur leur propriété;

ATTENDU QUE le tout a été fait en raison de la verbalisation du chemin Fyon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser le maire, monsieur André Ibgby et la directrice générale et greffière-trésorière madame Marie-France Matteau à signer les documents pertinents afin de corriger cette situation;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 19 FÉVRIER 2024

Que la Municipalité débourse 50% des coûts afin de corriger la situation.

2024-02-022

4.8 AUTORISATION DE PRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, UN PROJET DE LOI AFIN D'ACCORDER CERTAINS POUVOIRS À LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a intérêt à ce que certains pouvoir lui soient accordés;

ATTENDU QU'À l'instar de plusieurs autres ville et municipalités au Québec, la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a intérêt à ce qu'un projet de loi d'intérêt privé soit déposé à l'Assemblée nationale de façon à ce que des pouvoirs lui soient accordés notamment concernant des immeubles dont les taxes municipales n'ont pas été payées depuis plusieurs années;

ATTENDU le texte du projet de loi soumis aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'IL existe un processus législatif précis pour le dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé;

ATTENDU QUE l'avis de dépôt du projet de Loi d'intérêt privé sera publié dans le journal local ainsi que dans la Gazette officielle du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à entreprendre les démarches nécessaires et demander à l'Assemblée nationale du Québec, d'adopter un projet de loi d'intérêt privé afin que soit accordé à la municipalité des pouvoirs en regard des immeubles dont les taxes municipales n'ont pas été payées depuis plusieurs années;

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, sous réserve d'approbation du texte du projet de loi par le bureau des affaires parlementaire de parrainer ce projet de loi d'intérêt privé;

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate Me Caroline Charron, avocate, de DHC Avocats inc afin d'assister et collaborer avec la directrice générale, Mme Marie-France Matteau dans toutes les démarches et étapes nécessaire ou utiles pour présenter cette demande et soumettre ce projet à l'Assemblée nationale du Québec;

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise Mme Marie-France Matteau, directrice générale ainsi que André Ibghy, Maire à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2024-02-023

5.1 PATROUILLE NAUTIQUE À LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) (LMMC), les patrouilleurs nautiques embauchés et mandatés par la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, peuvent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la LMMC (Embarcation de plaisance) ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 19 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire a procédé à l'embauche de deux (2) patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur le lac Manitou, afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements pour la saison 2024 ;

EN CONSÉQUENCE

IL est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le Conseil confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller le plan d'eau de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (Lac Manitou)

QUE le Conseil, lors de la prochaine séance du conseil, confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci;

QUE ce Conseil autorise ces mêmes personnes, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada (L.C. 2001, c.26) ;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments ;
- Règlement sur les petits bâtiments ;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Dépôt

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2024

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 31 janvier 2024 est déposée.

2024-02-024

8.3 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R2024-159 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2013-059 AFIN DE MODIFIER LES CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS RELATIVES AUX ARBRES

Le conseiller Jean-Pierre Charette

- Donne avis qu'à la séance du 19 février 2024, le projet de règlement no. 2024-159 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2013-059 afin de modifier les contraventions et sanctions relatives aux arbres sera adopté;
- Dépose le projet de règlement R2024-159

2024-02-025

8.4 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R2024-160 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-060 AFIN DE MODIFIER LES CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS RELATIVES AUX ARBRES, AUX BOUÉES, AUX INTERVENTIONS SUR LE LITTORAL ET À L'ABATTAGE D'ARBRES

Le conseiller Jean-Pierre Charette

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 19 FÉVRIER 2024

- Donne avis qu'à la séance du 19 février 2024, le projet de règlement no. 2024-160 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060 afin de modifier les contraventions et sanctions relatives aux arbres, aux bouées, aux interventions sur le littoral et à l'abattage d'arbres, sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement R2024-160

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur André Ibghy, après lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 19 février 2024

2024-02-026

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 06 minutes.

(original signé)

André Ibghy
Maire

(original signé)

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière trésorière